



OFFICE DES PERSONNES
HANDICAPÉES DU QUÉBEC

conjuguer
nos forces

MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

- Des moments de réflexion pour soutenir l'action

NOUVELLES DE L'OFFICE

- Une cinquième édition pour le Guide en soutien à la famille pour les parents d'un enfant ou d'un adulte handicapé
- Portrait global annuel des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées
- Plan d'action 2018-2019 de l'Office à l'égard des personnes handicapées

ACTUALITÉS

- Élections provinciales : l'exercice du droit de vote en toute égalité!
- Modernisation des standards sur l'accessibilité du Web gouvernemental
- Entrée en vigueur du Règlement sur l'accessibilité à l'intérieur des logements
- La démarche TEVA : publication d'un nouveau guide interministériel
- Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023
- Politique de mobilité durable 2030 : un cadre d'intervention pour les déplacements des personnes handicapées

EN BREF

- Nouvelles estimations de population

EXPRESS-0

Cyberbulletin officiel de l'Office des personnes handicapées du Québec
Express-0 – Volume 12, numéro 5 – Septembre 2018

MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Des moments de réflexion pour soutenir l'action

Au cours des dernières semaines, j'ai eu l'opportunité d'accorder des entrevues et de faire des présentations dans le cadre du 40^e anniversaire de l'adoption de la première loi québécoise visant les personnes handicapées. Ces moments ont été des occasions pour moi de faire un retour sur les progrès réalisés depuis 1978 quant à la participation sociale des personnes handicapées ainsi que d'échanger sur les défis qui restent à relever.



Madame Anne Hébert

Malgré les avancées observées dans plusieurs domaines, il est vrai que des sujets de préoccupation demeurent sensiblement les mêmes en 2018, que ce soit envers la scolarisation, l'intégration et le maintien en emploi ou le transport des personnes handicapées pour ne nommer que ceux-ci. Les enjeux actuels sont toutefois différents de ceux de 1978. Prenons à titre d'exemple le transport adapté.

Il y a quarante ans, il y avait très peu de services de transport adapté au Québec. Sous l'impulsion de personnes handicapées et d'organismes les représentant, on assistait alors à la création des premières organisations de transport adapté, notamment en milieu urbain. Les défis de l'époque étaient de structurer l'offre de services, de mettre sur pied des services de répartition et de les faire connaître aux personnes handicapées et à leur famille. De nos jours, les services sont offerts pratiquement partout au Québec, par une centaine d'organismes, desservant la quasi-totalité de la population du territoire. Les personnes handicapées connaissent les services et les utilisent pour se rendre au travail, à l'école, pour leurs rendez-vous médicaux, pour les activités de loisirs et celles de la vie quotidienne. En participant davantage à la vie en société, les demandes en déplacements sont ainsi plus nombreuses, cela va de soi. Les enjeux d'aujourd'hui

sont ainsi consécutifs des progrès réalisés au cours des dernières décennies au regard de la participation sociale des personnes handicapées. On doit maintenant assurer une meilleure adéquation entre l'offre et la demande, permettre une plus grande mobilité des personnes admises, davantage de déplacements hors territoires et assurer une pérennité au financement des services développés depuis 1978. Il reste des défis en transport adapté, nous ne pouvons le nier, mais ces défis sont différents de ceux d'il y a quarante ans.

Ce constat illustre l'importance d'ajuster nos interventions et nos priorités afin qu'elles soient ancrées aux réalités présentes et projetées. Les améliorations souhaitées se font pas à pas, en se définissant au regard des avancées antérieures et des fenêtres d'opportunité avec toujours un seul et même objectif : favoriser davantage la participation sociale des personnes handicapées.

L'Office contribue à cette visée. Nous examinons, à partir de données probantes et documentées, les obstacles existants, en mettant en lumière tout ce qui a été réalisé et ce qu'il reste à faire. Cela nous permet de faire des constats, des recommandations, que nous partageons avec différents partenaires. Au besoin, nous les soutenons dans la recherche de solutions et nous pouvons travailler de concert avec eux pour les identifier. Nous évaluons les retombées des solutions et des actions mises en œuvre sur la participation sociale des personnes handicapées et leur famille. De ces avancées peuvent découler d'autres défis, d'autres enjeux. L'Office participe à leur identification et se remet en mode solution, action et évaluation.

Reprenons notre exemple du transport adapté. L'Office a constaté, notamment dans le cadre de ses travaux d'évaluation de l'efficacité de la politique à part entière, les mesures réalisées et les écarts restants visant à permettre aux personnes handicapées de se déplacer plus aisément en transport adapté. Le rapport produit l'an dernier sur les déplacements dressait des constats et émettait des recommandations à cet égard. Certaines de ces recommandations étaient adressées au ministère du Transport, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports. Comme vous pourrez le constater dans l'article à ce sujet, ce dernier a rendu public récemment un cadre d'intervention en transport adapté, qui comprend plusieurs mesures visant à améliorer les programmes d'aide visant le transport des personnes handicapées ainsi qu'à prévoir une offre de service répondant aux besoins des personnes handicapées. Ces deux orientations rejoignent nos recommandations. L'Office a également soutenu le ministère dans ses réflexions et collaborera à la réalisation de certaines mesures prévues au cadre de référence. Ces mesures amélioreront les possibilités de déplacements des personnes handicapées et mettront peut-être en lumière de nouveaux enjeux à considérer pour améliorer encore davantage les services offerts.

Il y a des progrès réalisés, d'autres en cours de réalisation et d'autres aspects pour lesquels il faut redoubler d'efforts. L'Office est dans l'action, comme vous le démontrera la suite de cette édition. Il n'est pas le seul, d'où notre devise, conjuguer nos forces. En ce début d'automne et de prochaine rentrée parlementaire, mettre nos forces en commun, partager nos expertises et collaborer à faire du Québec une société plus inclusive doit être un objectif partagé. La participation sociale des personnes handicapées a évolué au cours des quarante dernières années au Québec. À nous tous de poursuivre les actions pour l'améliorer davantage.

À toutes et à tous, un agréable automne et bonne lecture!

NOUVELLES DE L'OFFICE

Une cinquième édition pour le *Guide en soutien à la famille pour les parents d'un enfant ou d'un adulte handicapé*



Nous vous informons que la cinquième édition de la Partie 1 du *Guide en soutien à la famille pour les parents d'un enfant ou d'un adulte handicapé* sera publiée cette semaine. Cette édition a été remaniée pour en faciliter la compréhension.

Au cours de la dernière année, la Partie 1 du *Guide en soutien à la famille pour les parents d'un enfant ou d'un adulte handicapé* a été téléchargée plus de 1 300 fois sur notre site Web et a été distribuée à plus de 10 000 exemplaires. Il s'agit du *Guide* de l'Office le plus consulté par les personnes handicapées et leur famille.

La Partie 1 de ce guide vise à aider les parents d'un enfant ou d'un adulte handicapé à déterminer leurs besoins de services, que ce soit, par exemple, en matière de répit, de dépannage ou de gardiennage. Ce guide peut également s'avérer utile aux parents afin de mieux préparer leur rencontre avec le personnel des

établissements relevant du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) ou du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSS) de leur région quant à leurs besoins en soutien.

Que vous soyez une personne handicapée, un parent, un proche ou l'un de nos partenaires, nous vous invitons à télécharger gratuitement la nouvelle édition de la Partie 1 du *Guide en soutien à la famille pour les parents d'un enfant ou d'un adulte handicapé*. Il se trouve sur notre site Web sous l'onglet « Publications », « Guides de l'Office ». Une version accessible du *Guide* est également disponible pour téléchargement. De plus, il est possible de commander le *Guide* en ligne en différents médias adaptés ainsi qu'en version papier.

Par ailleurs, l'Office a récemment lancé une vaste opération de mise à jour afin de pouvoir actualiser les renseignements qui se trouvent dans la Partie 2 du *Guide* qui s'intitule *Ressources*. Cette partie fournit le nom et les coordonnées de ressources en soutien à la famille par type de services, et ce, pour chacune des dix-sept régions du Québec.

Si vous représentez un organisme qui offre des services en soutien à la famille pour les parents d'un enfant ou d'un adulte handicapé et que vous n'avez pas été sollicité dans le cadre de l'opération de

mise à jour des ressources, veuillez communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante : bottin@ophq.gouv.qc.ca.

NOUVELLES DE L'OFFICE

Portrait global annuel des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées



L'Office a publié récemment son cinquième portrait annuel des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées ainsi que les dépenses réalisées à ce titre par le gouvernement du Québec. Il s'agit du rapport *Les programmes et mesures destinés aux personnes handicapées : portrait global et dépenses 2017-2018*, disponible dans notre site Web.

La production annuelle de ce rapport permet d'avoir une vue d'ensemble sur les programmes et mesures visant la réalisation des habitudes de vie des personnes handicapées et la compensation des coûts supplémentaires qu'elles ont à assumer en raison de leurs déficiences, incapacités et situations de handicap. Ce cinquième portrait annuel se veut une mise à jour pour l'année 2017-2018. Il comprend également les données sur les dépenses réalisées par les ministères et organismes publics pour la période 2015-2016.

Cette présente édition révèle, entre autres, qu'en février 2018, 246 programmes et mesures du gouvernement du Québec sont destinés, en tout ou en partie, aux personnes handicapées, dont 171 programmes et mesures s'adressent spécifiquement à ces personnes. De plus, elle permet de constater que les ministères et organismes publics ont dépensé un minimum de 9,7 milliards de dollars en 2015-2016 spécifiquement pour les personnes handicapées, soit une progression de 22 % depuis 2010-2011.

L'Office entend poursuivre la mise à jour de ce portrait pour être en mesure d'apprécier l'évolution des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées au Québec. Précisons que la production annuelle de ce rapport serait impossible sans la collaboration des ministères et des organismes publics.

Faits saillants du rapport

Portrait global des programmes et mesures

- En date du 9 février 2018, 246 programmes et mesures du gouvernement du Québec sont destinés, en tout ou en partie, aux personnes handicapées. Parmi ceux-ci, 171 s'adressent spécifiquement à ces personnes.
- Un total de 18 ministères et organismes publics se partagent la responsabilité des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées. Plus précisément, 80 % des programmes et mesures sont sous la responsabilité de 5 ministères et organismes publics, soit le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), le ministère des Finances et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS).
- Plus de la moitié des programmes et mesures recensés offrent des services et des équipements directement à la population ou s'inscrivent dans les divers régimes d'indemnisation.
- Près des trois quarts (73 %) des programmes et mesures visent tous les types d'incapacité.
- Près de la moitié (48 %) des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées s'adressent à l'ensemble de cette population, sans distinction d'âge.

Dépenses réalisées dans le cadre des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées

- Les ministères et organismes publics ont dépensé 9,7 milliards en 2015-2016 spécifiquement pour les personnes handicapées. Il s'agit d'une progression de 22 % depuis 2010-2011.
- De façon similaire aux années précédentes, quatre ministères et organismes sont responsables de 91 % des dépenses spécifiques aux personnes handicapées, soit le MSSS, le MTESS, le MEES et Retraite Québec.
- En 2015-2016, plus de 6,6 milliards ont été dépensés dans des programmes et mesures qui offrent des services et des équipements aux personnes handicapées.

Pour en savoir plus, veuillez consulter ce portrait global *Les programmes et mesures destinés aux personnes handicapées : portrait global et dépenses 2017-2018* sur notre site Web.

NOUVELLES DE L'OFFICE

Plan d'action 2018-2019 de l'Office à l'égard des personnes handicapées



Comme prévu à l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, l'Office élabore, adopte et rend public annuellement un plan d'action visant à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées.

Son plan d'action annuel contient de nombreuses mesures regroupées en trois volets : les mesures à l'égard des services à la population, les mesures à l'égard de la mission générale de l'Office et les mesures posées à titre de gestionnaire d'un organisme public.

Bilan du plan d'action 2017-2018

Le bilan du plan d'action 2017-2018 de l'Office qui couvre la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 permet de constater que presque toutes les mesures prévues (96 %) ont été amorcées ou complétées.

Parmi les résultats obtenus, notons que trois des guides de l'Office destinés aux personnes handicapées, à leur famille et à leurs proches ont été mis à jour et que 136 nouveaux organismes ont diffusé ceux-ci. Ces résultats sont directement liés au premier objectif du plan stratégique qui vise à améliorer l'accès à l'information sur les programmes et les services offerts aux personnes handicapées et à leur famille.

L'Office a également établi trois nouvelles ententes de collaboration avec des partenaires impliqués dans l'offre de services aux personnes handicapées et leur famille, soit le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal pour le Service Ligne Aide Abus Aînés, la Commission des services juridiques du Québec et le Curateur public du Québec. Ces résultats s'inscrivent dans l'objectif du plan stratégique visant à établir des collaborations entre le Service de soutien à la personne de l'Office et des partenaires impliqués dans l'offre de services aux personnes handicapées et leur famille.

À l'automne 2017, l'Office a également actualisé son site Web institutionnel afin d'y faciliter les recherches et la navigation. L'information y est maintenant plus facile à trouver, plus conviviale et accessible.

Plan d'action 2018-2019 : des mesures pour réduire les obstacles

Le plan d'action 2018-2019, quant à lui, décrit les obstacles identifiés, les objectifs, les mesures prévues ainsi que les indicateurs de suivi retenus pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

Parmi les seize mesures prévues au plan d'action, l'amélioration de l'accès à l'information sur les programmes et services offerts aux personnes handicapées et à leur famille demeure une priorité. À ce propos, une page Facebook nommée Office des personnes handicapées du Québec a été créée dernièrement afin d'informer la population des divers programmes, mesures et services qui s'adressent aux personnes handicapées et à leur famille. D'autres actions visant à réduire les obstacles en cette matière sont également prévues au plan 2018-2019 de l'Office.

Vous pouvez consulter l'ensemble du plan d'action 2018-2019 de l'Office à l'égard des personnes handicapées du Québec sur notre site Web.

ACTUALITÉS

Élections provinciales : l'exercice du droit de vote en toute égalité!



Dans le cadre des élections provinciales, qui se tiendront le 1^{er} octobre prochain, Élections Québec tient à rappeler à la population québécoise que plusieurs mesures sont mises en place pour faciliter l'exercice du droit de vote aux personnes handicapées. En plus du vote le jour des élections, le 1^{er} octobre, sept jours seront offerts pour voter par anticipation, du 21 au 27 septembre.

L'accessibilité des lieux

Tous les lieux de vote par anticipation seront accessibles pour les personnes ayant une incapacité liée au déplacement. Le jour des élections, la grande majorité des lieux de vote sera accessible, mais il est possible que certains endroits ne le soient pas. Cette information se trouvera sur la 2^e carte d'information que vous devriez avoir reçue par la poste. Si votre lieu de vote n'est pas accessible, il vous sera possible de voter dans un autre lieu en communiquant avec la directrice ou le directeur de scrutin de votre circonscription.

Vote à domicile, à votre chambre ou à votre centre d'hébergement

Vous êtes incapable de vous déplacer? Sachez que vous pouvez vous inscrire ou modifier votre inscription sur la liste électorale à domicile. Une équipe peut ainsi aller à votre rencontre le jour de l'élection, que ce soit à votre domicile, à votre centre d'hébergement et de soins de longue durée, à

vosre résidence privée pour personnes âgées, dans un centre de réadaptation ou un centre hospitalier. Vous pouviez aussi demander d'effectuer ce type de vote par anticipation. Dans tous les cas, prenez note que votre demande devait être acheminée à la directrice ou au directeur de scrutin de votre circonscription et être reçue au plus tard le 17 septembre 2018.

Notez également que plusieurs centres d'hébergement ou résidences privées pour personnes âgées accueilleront un bureau de vote dans leur aire commune. Renseignez-vous auprès de l'administration de votre installation d'hébergement afin de le savoir.

Plusieurs autres mesures pour faciliter l'exercice de votre droit de vote en toute égalité

Manuel de l'électeur disponible en plusieurs formats, services d'interprétation pour les personnes sourdes ou malentendantes, assistance au moment de voter, trousse d'accessibilité : plusieurs autres mesures ont été mises en place par Élections Québec afin de faciliter l'exercice de votre droit de vote. N'hésitez pas à consulter le site Web de cette organisation afin d'en apprendre davantage.

ACTUALITÉS

Modernisation des standards sur l'accessibilité du Web gouvernemental



Le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) a adopté le 17 juillet dernier le nouveau Standard sur l'accessibilité des sites Web (SGQRI 008 2.0). Ce standard vise à ce que tout site Web gouvernemental et son contenu soient accessibles aux personnes handicapées.

Les exigences associées à ce standard s'appuient sur les Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG 2.0), recommandées par le World Wide Web Consortium, reconnues maintenant comme une norme internationale. Ainsi, tout site Web gouvernemental doit satisfaire les exigences de conformité prévues dans le WCAG 2.0, en

respectant les critères applicables de succès de niveau AA et de certaines dispositions de niveau AAA. De plus, toute page Web doit comprendre un hyperlien *Accessibilité* qui donne accès à la description des icônes utilisées et qui précise le nom et la version de chaque technologie d'adaptation informatique utilisée pour vérifier la conformité du site Web aux exigences du Standard.

Le nouveau Standard s'inscrit en continuité avec les exigences des précédents, en offrant toutefois plus de possibilités dans l'application de celles-ci, tout en tenant compte des pratiques actuelles du Web. Les organisations qui étaient ainsi déjà conformes aux précédents standards n'auront donc pas de modifications à apporter à leur site Web et au contenu diffusé.

La nouveauté du Standard se situe plutôt au niveau des organisations assujetties. En effet, en plus des ministères et des organismes publics, le Standard s'appliquera aussi au réseau de la santé et des services sociaux ainsi qu'aux établissements d'enseignement visés par l'article 2 de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*. Il sera ainsi plus facile pour les personnes handicapées d'avoir accès aux informations diffusées en ligne par ces instances.

Nonobstant ce standard, si vous souhaitez un document publié dans un site Web gouvernemental dans un format mieux adapté à vos besoins, il vous est toujours possible d'adresser une demande en ce sens à l'organisation visée, en conformité avec la politique gouvernementale L'accès aux documents et services offerts au public pour les personnes handicapées.

À noter que le Standard s'appliquera aussi à la nouvelle plateforme gouvernementale unifiée Québec.ca, afin de faire en sorte que tout le contenu informationnel et transactionnel y soit accessible aux personnes handicapées. Des outils et des gabarits entièrement conformes au Standard seront proposés aux organisations assujetties, notamment celles dont le contenu Web sera intégré à la plateforme unifiée.

Vous êtes responsable d'un site Web d'une municipalité, d'un organisme à but non lucratif ou d'une entreprise privée? Même si vous n'y êtes pas assujetti, vous pouvez également appliquer les Règles pour l'accessibilité des contenus Web. Vous vous assurerez ainsi que les personnes handicapées puissent avoir accès, comme tous les autres internautes, au contenu et aux informations que vous diffusez. Une façon d'augmenter votre visibilité et de mieux vous faire connaître du même coup!

ACTUALITÉS

Entrée en vigueur du Règlement sur l'accessibilité à l'intérieur des logements



Le 1^{er} septembre 2018 est entré en vigueur le Règlement modifiant le Code de construction, chapitre I, Bâtiment, visant l'accessibilité à l'intérieur des logements d'habitation. Au cours des dernières années, l'Office et la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ont travaillé de concert avec le milieu de la construction, le milieu associatif des personnes handicapées et âgées ainsi que les partenaires gouvernementaux et municipaux afin d'arriver à sa publication. Ce règlement vient introduire pour la première fois au Québec une série d'exigences de construction pour favoriser l'accessibilité à l'intérieur des logements. En effet, bien que le Code de construction prévoyait déjà un aménagement sans obstacles menant de l'extérieur jusqu'à la porte d'entrée de certains

logements d'immeubles d'habitation, il n'existait aucune exigence visant l'intérieur des logements. L'entrée en vigueur de ce règlement marque donc un tournant décisif vers le développement d'un parc de logements répondant aux besoins de tous les citoyens au Québec.

Le règlement en bref

Cette nouvelle réglementation exige une accessibilité à l'intérieur des nouveaux logements d'habitation situés à l'étage d'entrée ou desservis par un ascenseur. Ces logements doivent être dans les bâtiments de plus de deux étages et plus de huit unités, sauf exception.

Elle introduit deux niveaux d'accessibilité, soit l'accessibilité de base (logement minimalement accessible) ou l'adaptabilité (logement adaptable), pour tenir compte des besoins actuels et futurs d'une personne ayant des incapacités motrices.

Des avantages pour tous les citoyens

L'adoption de ce règlement comporte de nombreux avantages non seulement pour les personnes handicapées, mais également pour l'ensemble de la population québécoise.

Plus concrètement, ces nouveaux logements accessibles et adaptables permettront aux personnes handicapées d'y circuler et d'y réaliser des activités aussi essentielles que manger, cuisiner, se reposer ou se laver. Il sera également possible pour l'ensemble de la population de recevoir leurs proches, sans égard à leurs incapacités.

Logement minimalement accessible : logement qui intègre des aménagements et des éléments à coûts faibles pour permettre à une personne avec des incapacités motrices de se déplacer et d'utiliser les installations dans certaines parties du logement. Le parcours sans obstacles doit se prolonger depuis la porte d'entrée du logement jusqu'à l'intérieur de chacun des espaces suivants : salle de toilette, salle de séjour et salle à manger.

Logement adaptable : logement accessible dont la conception permet qu'il puisse être facilement adapté aux besoins spécifiques d'une personne avec des incapacités motrices. Ce logement diminue le coût des aménagements nécessaires pour l'adapter, car il prévoit, dès la conception, des surfaces et des installations nécessaires à son adaptation, par exemple des : fonds de clouage pour fixer des barres d'appui autour du bain ou de la douche; installations de plomberie qui permettent l'ajustement de la hauteur des comptoirs de cuisine et des vanités; surfaces au sol facilitant le transfert d'une personne de son fauteuil roulant à l'installation (douche, bain, toilette, lit). Le parcours sans obstacles doit se prolonger depuis la porte d'entrée du logement jusqu'à l'intérieur de chacun des espaces suivants : salle de bain, salle de séjour, salle à manger, cuisine, chambre (au moins une) et un balcon (le cas échéant).

Les concepteurs et les promoteurs ont le choix d'appliquer les exigences pour des logements minimalement accessibles ou adaptables. Cette approche novatrice, avec deux niveaux d'accessibilité, permettra de développer un important parc de logements accessibles tout en encadrant et faisant évoluer les pratiques de construction résidentielle vers l'adaptabilité.

Les acteurs du domaine de la construction auront jusqu'au 1^{er} septembre 2020 pour se conformer aux exigences de la nouvelle réglementation.

Pour en savoir plus à ce sujet et pour consulter le règlement, visitez le site Web de la RBQ.

Des outils pour la mise en application du règlement

Afin d'outiller les professionnels du milieu de la construction qui devront mettre en application les nouvelles exigences, la Régie du bâtiment du Québec produira de la documentation pertinente à leur intention, qui sera notamment disponible sur leur site Web. Il s'agit d'ailleurs d'une mesure inscrite au plan d'action 2018-2023 de la politique gouvernementale en matière de vieillissement actif Vieillir et vivre ensemble, chez soi, dans sa communauté, au Québec, soit : élaborer et diffuser un guide visant l'application des exigences d'accessibilité dans les nouveaux logements. La RBQ et l'Office sont coresponsables de cette mesure.

Saviez-vous que?

L'entrée en vigueur de ce règlement fait suite à un engagement conjoint de l'Office et de la RBQ au Plan 2015-2019 des engagements gouvernementaux visant à favoriser la mise en œuvre de la politique À part entière. Cet engagement est : proposer des modifications au Code de construction pour y ajouter des exigences sur l'adaptabilité des logements.

Les municipalités : une réglementation pour aller encore plus loin

Certains bâtiments, notamment les plus petits, ne sont pas assujettis au Code de construction. Il revient présentement aux municipalités de prévoir des exigences relatives à l'accessibilité pour ces bâtiments. En effet, les municipalités ont la possibilité d'adopter des normes et exigences portant sur des bâtiments non couverts par le Code ou encore des normes et exigences plus sévères que celles inscrites dans le Code.

Considérant le vieillissement de la population, qui entraîne une augmentation des besoins de la population pour des logements accessibles et adaptables, les municipalités sont fortement encouragées à adopter les exigences d'accessibilité et d'adaptabilité nouvellement entrées en vigueur aux bâtiments relevant de leur compétence. Pour les municipalités assujetties à l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, cette proposition peut prendre la forme de mesures à inscrire à leur plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées.

ACTUALITÉS

La démarche TEVA : publication d'un nouveau guide interministériel



Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur vient de publier un nouveau guide interministériel concernant la démarche de transition de l'école vers la vie active (TEVA). Il a pour objectif de promouvoir et de soutenir le déploiement d'une telle démarche et fournit des renseignements sur ses principes directeurs et les étapes pour la réaliser. Il est destiné aux différents réseaux impliqués dans la démarche TEVA, soit les réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux ainsi que de l'emploi. Il s'adresse également aux différents partenaires des secteurs de l'emploi, du transport, du loisir et du sport, et des organismes communautaires, qui possèdent une expertise et qui peuvent collaborer de près ou de loin à la mise en œuvre d'une démarche de transition de l'école vers la vie active. Les jeunes concernés, leurs parents et leurs proches, qui ont également un rôle important à jouer dans le déploiement de la démarche TEVA, y trouveront aussi de l'information utile.

Qu'est-ce que la TEVA?

La démarche TEVA est une démarche planifiée qui vise l'accompagnement d'élèves handicapés ou ayant d'importantes difficultés d'adaptation ou d'apprentissage dans l'élaboration et la réalisation de leur projet de vie, avec le soutien de leur famille. Cette démarche permet donc de soutenir le jeune lors de son passage de l'école à la vie active. Elle comporte des actions inscrites dans le plan d'intervention (PI), dans la majorité des cas, et dans le plan de services individualisé et intersectoriel (PSII), s'il y a lieu.

Elle commence en général trois ans avant la fin prévue des études et peut couvrir différentes sphères de vie pour lesquelles des actions doivent être prévues afin de préparer l'élève à sa vie active. Il peut s'agir d'intégration socioprofessionnelle et d'emploi, de formation, de loisirs, de transport, d'habitation, de la vie sociale et des relations interpersonnelles, etc. Précisons qu'en fonction des besoins du jeune et de son projet de vie, des actions seront planifiées et réalisées dans l'une ou l'autre des sphères de vie, mais pas nécessairement dans toutes les sphères simultanément.

Les interventions de chacun des partenaires impliqués dans la démarche sont ainsi coordonnées dans un continuum de services pour favoriser le bien-être du jeune, de sa famille et de ses proches. En travaillant de façon concertée avec le jeune avant la fin de sa scolarisation, avec les intervenants des différents réseaux et la famille, un soutien accru est ainsi offert au jeune pour répondre à ses besoins et pour contribuer à son insertion socioprofessionnelle et à sa participation sociale.

L'Office et la démarche TEVA

L'Office contribue à soutenir, de diverses façons, la mise en place de démarches TEVA auprès des partenaires provinciaux, régionaux et locaux.

Au plan individuel, par le biais de ses services directs, l'Office peut notamment :

- renseigner et conseiller les personnes handicapées, leur famille et les intervenants qui s'en occupent;
- soutenir et accompagner les personnes handicapées et leur famille dans leurs démarches auprès des organismes qui dispensent des services;
- promouvoir la planification individuelle de services, y compris les démarches TEVA, notamment dans le cadre des plans d'intervention scolaire et de plans de services individualisés et intersectoriels. Par exemple, si les intervenants ou les gestionnaires du réseau scolaire souhaitent connaître les ressources existantes dans les différentes sphères de vie du jeune, l'Office peut collaborer.

Au plan collectif, l'Office est responsable ou coresponsable de plusieurs instances de concertation régionale qui facilitent le déploiement de démarches TEVA en mobilisant les différents partenaires concernés. L'Office est notamment impliqué dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de Montréal, de l'Estrie, du Bas-Saint-Laurent, de la Montérégie, de Lanaudière et des Laurentides, où il contribue à différents comités et sous-comités visant à soutenir la mise en place de démarches TEVA.

Qui initie la TEVA?

C'est la direction de l'école qui est responsable de la mise en œuvre de la démarche TEVA. Avec les membres de son équipe-école, elle identifie les jeunes pouvant bénéficier d'une démarche TEVA ainsi que les partenaires concernés (organismes publics, parapublics, communautaires et privés du milieu). Elle amorce la démarche TEVA dans le cadre du plan d'intervention et en assure le leadership. Tout au long du processus, la commission scolaire apporte à la direction d'établissement du soutien et de l'information pouvant faciliter la démarche TEVA. L'implication des partenaires ciblés en fonction des besoins liés à chacune des sphères de vie du jeune est incontournable, en particulier celle des intervenants du réseau de la santé et des services sociaux.

La participation active des parents ou de toute personne significative dans la vie du jeune compte également pour beaucoup. Ces personnes le soutiennent dans ses démarches, favorisent le développement de sa pleine autonomie et s'impliquent, avec l'équipe-école et les partenaires, dans la réalisation des étapes nécessaires à l'atteinte des objectifs.

Le guide en bref

Les différents acteurs impliqués dans la démarche TEVA trouveront dans le nouveau guide de l'information utile pour mettre en œuvre la démarche. Le guide fournit de l'information détaillée sur les différents aspects de la démarche soit :

- Qu'est-ce qu'une démarche TEVA?
- Qui sont les jeunes qui bénéficient de la démarche?
- Qui participe à la démarche?
- Quand amorcer la démarche?
- Quels sont ses principes généraux?
- Quelles sont les étapes de la démarche?

Il précise également l'engagement des différents ministères et organismes représentés au comité interministériel TEVA, dont les travaux ont mené à l'élaboration de ce guide.

Saviez-vous que?

La TEVA fait l'objet d'un engagement inscrit au Plan 2015-2019 des engagements gouvernementaux visant à favoriser la mise en œuvre de la politique À part entière. Il s'agit de l'engagement 10, qui vise à soutenir les réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux et de l'emploi dans le développement et la mise en place de pratiques TEVA. Ce sont les ministères de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur; du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et de la Santé et des Services sociaux qui, en collaboration avec l'Office, sont responsables de la réalisation de cet engagement.

La concertation et l'engagement des différents ministères et organismes

En effet, ce guide est le fruit d'une concertation et d'un engagement de tous les ministères et organismes représentés au comité interministériel TEVA dont fait partie l'Office, ainsi que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, qui conduit les travaux du comité; le ministère de la Santé et des Services sociaux; le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale; le ministère de la Famille; le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports; l'Association montréalaise des directions d'établissement scolaire et la Fédération des comités de parents du Québec. Il s'appuie sur les travaux interministériels précédemment effectués ainsi que sur des expériences (projets, concertation, protocoles d'ententes, etc.) menées dans différentes régions du Québec.

L'Office apportera son soutien aux divers partenaires pour la diffusion et l'appropriation de ce guide dans les différents réseaux ainsi que pour la mise en place de démarches TEVA.

Vous pouvez télécharger le guide sur le site Web du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

ACTUALITÉS

Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023



Le gouvernement du Québec a lancé le 10 août dernier le nouveau Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023. Ce plan propose 56 actions, nouvelles ou bonifiées, qui visent à poursuivre et à intensifier la lutte contre la violence conjugale. Une somme de 86 millions de dollars est attribuée à la mise en œuvre du plan d'action.

Les objectifs du Plan d'action

Les objectifs du Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023 visent notamment à :

- renforcer le travail de prévention, d'information et de sensibilisation de la population;
- appuyer et bonifier le travail de dépistage et l'intervention psychosociale;
- améliorer les capacités d'intervention des milieux judiciaire, policier et correctionnel;
- favoriser le développement des connaissances et le partage de l'expertise en matière de violence conjugale.

Un plan d'action qui tient compte de la réalité des personnes handicapées

L'Office se réjouit du fait que ce nouveau plan d'action accorde une attention aux besoins des groupes de la population vivant dans des contextes de vulnérabilité par rapport à la violence conjugale, dont les personnes handicapées font partie. Rappelons à cet effet que l'une des priorités d'intervention de la politique gouvernementale À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité fait expressément mention de cet enjeu, soit d'agir contre toute forme d'exploitation, de violence et de maltraitance.

À titre de collaborateur, l'Office contribuera à la mise en œuvre de quatre actions du Plan :

- soutenir des activités de sensibilisation à la violence conjugale et à la violence faite aux femmes (action 1, sous la responsabilité du Secrétariat à la condition féminine [SCF]);
- développer, adapter ou rediffuser des outils de sensibilisation et d'information de manière à mieux joindre des groupes de population vivant dans des contextes de vulnérabilité par rapport à la violence conjugale ainsi que les enfants exposés à cette violence (action 2, sous la responsabilité du SCF);

- mettre sur pied un forum des partenaires en matière de violence conjugale (action 43, sous la responsabilité du SCF);
- favoriser, dans le réseau de la santé et des services sociaux, le développement ainsi que le partage des connaissances et de l'expertise sur la violence conjugale vécue par les personnes ayant une déficience (action 45, sous la responsabilité du ministère de la Santé et des Services sociaux [MSSS]).

Soulignons également que deux actions du Plan d'action s'adressent plus directement aux femmes handicapées victimes de violence conjugale. Ces actions, sous la responsabilité du MSSS, visent à :

- soutenir financièrement l'adaptation des services des maisons d'hébergement de première étape aux réalités des personnes vivant dans des contextes de vulnérabilité (action 16);
- assurer la continuité et la fluidité des services de soutien à domicile pour les usagères du réseau de la santé et des services sociaux ayant recours aux maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale (action 25).

Pour terminer, mentionnons que le Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023 constitue le quatrième plan d'action depuis l'adoption, en 1995, de la Politique d'intervention en matière de violence conjugale.

ACTUALITÉS

Politique de mobilité durable 2030 : un cadre d'intervention pour les déplacements des personnes handicapées



Comme nous vous en faisons part dans une dernière édition d'*Express-O*, le 17 avril dernier, le gouvernement du Québec dévoilait la Politique de mobilité durable 2030 : transporter le Québec vers la modernité. Cette politique aborde les transports collectif et actif, routier, maritime, aérien et ferroviaire ainsi que les interventions sur le réseau routier dans une perspective intégrée. Cette vision place le citoyen et les entreprises au cœur des préoccupations gouvernementales. Elle sera en vigueur jusqu'en 2030 et sera mise à jour périodiquement par l'intermédiaire de différents plans d'action qui permettront de maintenir le cap vers les objectifs à atteindre. Elle vise, entre autres, à faciliter les

déplacements de toutes les personnes, incluant les personnes handicapées, sur l'ensemble du territoire québécois.

Un premier plan d'action global, qui couvre la période 2018-2023, a été dévoilé. Il propose des mesures concrètes afin d'atteindre les objectifs de la Politique. À la Politique de mobilité durable 2030

et au plan d'action global 2018-2023 sont également associés onze cadres d'intervention sectoriels qui viennent appuyer le déploiement de la Politique de mobilité durable sur l'ensemble du territoire. Ces cadres d'intervention contiennent des mesures sectorielles qui sont présentées dans des plans d'action sectoriels couvrant également la période 2018 à 2023. Un des cadres d'intervention comporte des mesures qui concernent spécifiquement les déplacements des personnes handicapées : le cadre d'intervention en transport adapté. Bien qu'il se nomme cadre d'intervention en transport adapté, précisons que les mesures contenues dans celui-ci concernent spécifiquement les personnes handicapées, et non uniquement celles concernant le transport adapté municipal, qui rappelons-le est un moyen de transport collectif, généralement de porte-à-porte, qui répond aux besoins des personnes handicapées admissibles conformément à la Politique d'admissibilité au transport adapté. Le terme « transport adapté » englobe donc ici divers modes de déplacement des personnes handicapées. Il n'inclut toutefois pas les mesures visant l'accessibilité universelle des services de transport en commun et des espaces publics extérieurs qui sont prévues au cadre d'intervention en transport collectif urbain.

Le cadre d'intervention en transport adapté en bref

Le cadre d'intervention en transport adapté fait partie intégrante de la Politique de mobilité durable 2030. Il a pour but de présenter le portrait global et les enjeux en lien avec le transport des personnes handicapées ainsi que l'ensemble des mesures relatives au Plan d'action 2018-2023 en transport adapté. Celui-ci comporte six mesures qui s'inscrivent dans deux enjeux soit :

L'enjeu 1 : L'amélioration des programmes d'aide visant le transport des personnes handicapées;

L'enjeu 2 : Une offre de service répondant aux besoins des personnes handicapées.

Les deux premières mesures du plan d'action s'inscrivent dans le premier enjeu. Celles-ci sont :

- Augmenter le soutien financier du gouvernement en transport adapté;
- Revoir les modalités des programmes en transport adapté.

Les programmes visés par ces deux mesures sont : le Programme de subvention au transport adapté, le Programme de subventions aux véhicules collectifs accessibles et le Programme d'adaptation de véhicules pour les personnes handicapées.

Les quatre autres mesures s'inscrivent dans le deuxième enjeu. Celles-ci sont :

- Fournir une aide financière supplémentaire pour les déplacements hors territoire;
- Réviser la Politique d'admissibilité au transport adapté;
- Évaluer l'opportunité de revoir l'encadrement légal afin d'améliorer l'offre de service;
- Réviser le Règlement sur les vignettes d'identification pour l'utilisation des espaces de stationnement réservés aux personnes handicapées.

Chacune de ces six mesures est assortie d'un indicateur ainsi que d'une cible à atteindre pour assurer sa mise en œuvre. Mentionnons que l'Office est en collaboration pour la réalisation de la plupart d'entre elles (quatre mesures sur six).

Mesure 1 : Augmenter le soutien financier du gouvernement en transport adapté

L'objectif de cette mesure est de répondre adéquatement aux besoins des personnes handicapées en s'assurant que les budgets affectés aux programmes d'aide financière soient suffisants. Le Programme de subvention au transport adapté, le Programme de subventions aux véhicules collectifs accessibles et le Programme d'adaptation de véhicules pour les personnes handicapées voient ainsi leur enveloppe être bonifiée de plusieurs millions de dollars sur cinq ans. Mentionnons que le rehaussement de l'aide financière dédiée aux services de transport adapté a été confirmé publiquement le 16 août dernier, et que les modalités d'application du programme pour l'année 2018 ont été annoncées. Celles-ci augmentent la contribution de base allouée aux organismes de transport adapté, qui font face à une croissance soutenue de leur achalandage, assurant ainsi des assises financières plus solides aux organismes de transport adapté. La hausse du programme de subventions aux véhicules collectifs accessibles a également été confirmée le 17 août dernier par le gouvernement du Québec.

Bonifications aux programmes d'aide financière destinés aux déplacements des personnes handicapées

Le Programme de subvention au transport adapté est bonifié de 84,8 millions de dollars sur 5 ans, pour un total de 560,8 millions de dollars.

Le Programme de subventions aux véhicules collectifs accessibles est bonifié de 7,5 millions de dollars sur 5 ans, pour un total de 17,5 millions de dollars.

Le Programme d'adaptation de véhicules pour les personnes handicapées est bonifié de 12,5 millions de dollars sur 5 ans, pour un total de 63,5 millions de dollars.

Mesure 2 : Revoir les modalités des programmes en transport adapté

Au-delà des enjeux du financement de ces programmes, il y a lieu de s'interroger sur l'ensemble des aspects liés à ces derniers afin de répondre adéquatement aux besoins des personnes handicapées. La réalisation de cette mesure repose ainsi sur une évaluation de tous les éléments des programmes d'aide financière (modalités, gestion, contrôle, etc.).

L'un des objectifs de cette mesure est la mise en place d'un cadre financier pluriannuel des programmes d'aide, qui permettra notamment une meilleure planification des services pour les organismes de transport adapté.

Cette mesure sera également l'occasion d'évaluer la possibilité d'inclure, dans les programmes existants, différentes mesures qui pourraient contribuer à faciliter l'utilisation du transport collectif régulier par les personnes handicapées. Il pourrait s'agir, par exemple, de programmes

d'apprentissage ou de familiarisation au transport en commun ou encore de mesures pour permettre la gratuité pour l'accompagnateur de la personne handicapée. Cela est en cohérence avec l'approche inclusive préconisée par la politique gouvernementale À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité.

Mesure 3 : Fournir une aide financière supplémentaire pour les déplacements hors territoire

L'objectif de cette mesure est de favoriser les déplacements hors territoire dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté afin de répondre aux besoins de la clientèle. Comme il n'y a pas d'obligation légale pour les organismes de transport adapté d'offrir ce type de déplacements, une bonification du financement serait un incitatif pour répondre aux besoins de déplacement des personnes admises au transport adapté. En effet, celles-ci doivent bien souvent se déplacer à l'extérieur des limites du territoire du service où elles ont été admises, notamment pour obtenir des services de santé. Une somme de 5,3 millions de dollars sur 5 ans est ainsi allouée à cette mesure.

Mesure 4 : Réviser la Politique d'admissibilité au transport adapté

Cette mesure vise à évaluer l'application de la Politique pour s'assurer qu'elle répond toujours aux besoins des personnes handicapées et apporter des ajustements, si nécessaires. Une attention particulière sera portée au processus d'admission afin de simplifier les démarches d'admission pour les personnes handicapées. Cela est conforme à ce qui est préconisé dans la politique À part entière concernant l'harmonisation des critères d'admissibilité des différents programmes et l'allégement des mécanismes d'évaluation.

Mesure 5 : Évaluer l'opportunité de revoir l'encadrement légal afin d'améliorer l'offre de service

En 2004, lors de la révision de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées*, une nouvelle obligation a été créée pour toute municipalité non encore desservie par un service de transport adapté public, à l'effet d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins. La mesure 5 vise à évaluer la pertinence d'élargir les obligations légales aux services hors territoire afin de mieux répondre aux besoins des personnes handicapées.

En ce qui concerne l'offre de service de transport privé par taxi accessible, des recommandations ont été formulées par différents intervenants afin que l'offre de service de transport privé par taxi accessible soit disponible aux mêmes conditions que les services réguliers de taxi, et ce, dans toutes les régions du Québec. Afin de soutenir le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans les recommandations qu'il adressera au gouvernement, un groupe de travail sera mis en place.

Mesure 6 : Réviser le Règlement sur les vignettes d'identification pour l'utilisation des espaces de stationnement réservés aux personnes handicapées

Cette mesure vise à améliorer l'accès aux espaces de stationnement réservés aux personnes handicapées permettant ainsi un accès aux services et aux lieux publics de façon autonome ou sans risque pour la santé et la sécurité.

En plus de mettre à jour les modalités qui n'ont pas été revues depuis 1998, elle permettra d'établir les conditions d'utilisation de ces espaces de stationnement pour les motocyclettes. À ce sujet, un arrêté ministériel est entré en vigueur le 13 septembre dernier permettant aux personnes handicapées propriétaires d'une motocyclette ou d'un cyclomoteur et répondant aux critères d'obtention d'une vignette de stationnement d'obtenir une vignette autocollante leur permettant de se stationner dans un espace réservé aux personnes handicapées. Pour obtenir une vignette d'identification autocollante et le certificat d'attestation qui l'accompagne, il faut présenter une demande à la Société de l'assurance automobile du Québec. À noter que les personnes handicapées déjà détentrices d'une vignette amovible pourront obtenir la vignette autocollante en s'acquittant des frais, et ce, sans réévaluation de dossier.

L'Office engagé dans la mise en œuvre de la Politique

L'Office a collaboré activement aux travaux entourant l'élaboration de la Politique de mobilité durable. Plusieurs des commentaires et recommandations qu'il a émis se retrouvent dans la Politique et ont contribué à l'identification de mesures pouvant avoir un impact positif sur la participation sociale des personnes handicapées. L'Office poursuivra sa collaboration avec le ministère pour la mise en œuvre de ces différentes mesures. Restez à l'affût des prochaines éditions d'*Express-O* pour être informé de l'avancement des travaux.

EN BREF

Nouvelles estimations de population

L'Office a publié récemment une série de documents sur les dernières estimations de population avec incapacité, selon les données les plus récentes tirées de l'*Enquête canadienne sur l'incapacité* (ECI) de 2012.

Cette série de documents présente les taux d'incapacité ainsi que les estimations du nombre de personnes avec et sans incapacité dans les différentes régions administratives du Québec. Les données sont réparties selon l'âge et le sexe des personnes, ainsi que selon le type et la gravité de leur incapacité.

Ces estimations de population avec incapacité en 2012 sont maintenant disponibles sur notre site Web en complément à la collection en huit volumes sur la situation des personnes handicapées au Québec, produit par l'Office.

Précisons qu'en raison de différences méthodologiques importantes, ces estimations de population ne peuvent pas être comparées à celles élaborées à partir d'enquêtes antérieures sur l'incapacité.

